



FICHE D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION*

2020-2021

PERFECTIONNEMENT ADULTES



INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel (majuscules) :

ACTIVITÉS (Cochez le cours choisi) :

PERF'EAU SPORTIF Samedi 10h00-10h45 (*Entraînement sportif, pratiquer au minimum 2 nages sur 50m*)

PERF'EAU LOISIRS Samedi 11h00-11h45 (*Entretien physique, maîtriser au minimum une nage sur 25m*)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie
- Un certificat médical de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique de l'activité**
- Le règlement au verso rempli et signé
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du SI Piscine des Bussys) ***



IMPORTANT !!

* **Adhérents 2019/2020** : Retour du dossier complet entre le 31/08 et le 3/09 (14h30-18h30) sauf le 2/09 de 9h30 à 11h45) pour garantir votre place.

* **Nouvelle inscription** : Retour du dossier à partir du samedi 5 septembre 2020 (10h-13h et 14h-17h)

** Certificat médical à fournir avant le 30/09/2020

Montant de la cotisation annuelle par activité :

- Cotisation annuelle : 210 €
 - Tarif exceptionnel – mesures Covid
- Réservé aux adhérents 2019/2020 : 140 €**
Ou cotisation volontaire de 210 €

Aucun remboursement ne sera effectué après le premier cours (sauf sur présentation d'un certificat médical)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

RÈGLEMENT ACTIVITÉS

Article 1 : Inscription

L'inscription est annuelle et donne accès uniquement au cours choisi.

Article 2 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à la caisse pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires. La présence du maître-nageur au bassin est obligatoire avant de rentrer dans l'eau.

Article 3 : Tenue de bain

Les usagers doivent avoir une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Un maillot de bain une pièce est conseillé pour les femmes. Pour les hommes, seul le maillot de bain est autorisé (**shorts, caleçons, cyclistes interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce**).

Article 4 : Hygiène

Il est primordial de **respecter les zones pieds chaussés, pieds déchaussés**, et de prendre une **douche savonnée** avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 5 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 6 : Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées.

Article 7 : Problème technique

En cas de problème technique, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 8 : Droit à l'image

J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communications internes et externes : oui non

Article 9 : Problème de santé

L'utilisateur peut signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter ses séances.

Date :

Signature :